

ARRETE MUNICIPAL N°202-2025

Portant restriction d'accès à l'occasion d'une battue sur le secteur de " La petite Mouée "

Samedi 11 octobre 2025 de 08h00 à 14h00

Le maire de la commune de CHAUMES-EN-RETZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-7,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur Georges BRELET, président de l'ACCA d'Arthon en date du 07 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient, par mesure de sécurité, d'interdire l'accès au secteur où se déroule la battue à Chaumes-en-Retz,

ARRETE

Article 1 : L'accès sera interdit, sauf pour les participants à la battue, le samedi 11 octobre 2025 pendant la durée des opérations sur la commune de CHAUMES-EN-RETZ sur les chemins suivants :

- Le chemin de " l'Ile " juste après la desserte des habitations

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par et sous la responsabilité de l'organisateur de la battue.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, Monsieur Georges BRELET, Président de l'Association de Chasse communale d'Arthon en Retz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, le 09 octobre 2025,

Le Maire,

Jacky DROUET



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le :